Réforme de la VAE : en pratique, qu'est ce qui change ?

Webinar organisé par Via Compétences le 15/11/2023

Pour en savoir plus, consultez le site https://www.via-competences.fr/webinars/reforme-de-la-vae-en-pratique-quest-ce-qui-change

# Transcription textuelle du webinar

Via Compétence sur le dispositif de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Initialement prévu le 17 octobre dernier, les conditions n'étaient pas réunies d'un point de vue technique, et nous vous proposons donc

ce nouvel enregistrement.

Nous tâcherons de traiter au mieux les différentes questions qui ont été remontées du chat.

Alors ce dispositif de VAE qui permet à toute personne d'obtenir une certification grâce à son expérience vie une transformation. Le ministère du Travail a voulu agir sur certains aspects et propose une nouvelle VAE qui se veut plus simple, plus moderne, plus accessible. L'objectif à travers cette réforme est d'augmenter significativement le nombre de parcours. La communication affiche un objectif fort en voulant passer de 30 000 parcours annuels à 100 000 d'ici fin 2027.

Alors quelles nouveautés sont apportées par la réforme ? Quelles applications pour ce dispositif apparu déjà il y a un peu plus de 20 ans ? C'est ce qu'on va vous proposer de voir en faisant un tour d'horizon des différentes transformations, leur déclinaison, et de tenter de dresser une photographie à l'instant, car on verra le chantier est pleinement en cours. Et ces derniers jours encore on a eu de nouveaux éléments puisqu'il s'avère que le projet de décret est soumis à consultation.

Alors avant de démarrer je me présente Delphine Juban, chargée de mission à Via Compétences, et avec moi aujourd'hui différents intervenants. Toutefois de derniers aléas et les calendriers de cette fin d'année n'ont pas permis à la DREETS et Uniformation d'être avec nous comme ça avait été le cas en octobre dernier. Nous étudierons bien sûr avec elles la possibilité de prévoir ultérieurement un autre enregistrement pour faire part de leur message. Donc vont prendre la parole aujourd'hui et nous apporter leur expertise et leur regard sur le sujet :

Olivier Gérard chef de projet ministère du Travail, préfigurateur du service public de la VAE, France VAE ;

Christine Guicherd, responsable du DAVA de Grenoble sous sa casquette plateforme des certificateurs Auvergne-Rhône-Alpes ;

et Ahmed Slimani, chargé d'ingénierie de parcours et d'instruction à Transitions pro Auvergne-Rhône-Alpes.

Je les remercie de leur présence avec nous aujourd'hui.

Donc au programme après en introduction une rapide présentation des grandes orientations de la loi de décembre 2022, nos intervenants prendront la parole pour parler

de la préfiguration du service  public, ce qu'il en est,

comment les choses se construisent

et avancent à l'heure actuelle, comment les choses se mettent en place et se déclinent sur cette avance de phase, nous vous proposerons ensuite un point sur la mobilisation des démarches collectives de VAE en Auvergne-Rhône-Alpes et un éclairage d'une part sur des possibilités de financement qui perdurent aujourd'hui parallèlement à cette avance de phase et d'autre part nous terminerons avec un focus sur la VAE inversée une expérimentation introduite avec cette réforme. Comme je l'ai indiqué on tâchera de traiter le plus grand nombre possible de questions après chaque intervention.

Donc depuis sa création en 2002 des rapports 2016 puis 2020 ont fait des constats partagés de la nécessité de faire évoluer le dispositif de VAE, en soulignant une forme de longueur, une certaine complexité de parcours, en pointant aussi des taux d'abandon relativement élevés. Les expérimentations Reva puis Reva 2 sur les périodes de 2021 jusqu'à 2023 ont permis de tester des pistes d'amélioration et c'est la loi du 21 décembre 2022 qui met en œuvre une réforme de la VAE. Elle vise à agir sur trois leviers : d'abord simplifier le dispositif avec un accès élargi, des parcours moins longs, un process qui se veut plus simple ; ensuite sécuriser les parcours en proposant un accompagnement renforcé et ce dès le début du parcours et une gestion centralisée garantissant ainsi un suivi au candidat tout au long de son parcours jusqu'au post-jury - cela a introduit une nouvelle fonction qui est celle d'architecte accompagnateur de parcours d'ailleurs -

et troisième levier moderniser avec un portail numérique unique pour les candidats.

Ce portail a ouvert en juillet dernier en version beta, il recense près de 210 certifications accessibles en VAE de quatre filières.

Donc pour l'heure on avance, il y a bien le parcours proposé via le portail s'il s'agit d'un projet de VAE sur l'une des 210 certifications référencées, et le parcours VAE que l'on connaît avec les procédures et modalités de financement existant jusqu'alors.

On devrait voir courant 2024 l'intégration au fil de l'eau d'autres certifications dans ce portail et attendons aussi la création du GIP national service public de la VAE.

Donc justement Olivier Gerard vous allez pouvoir nous en dire plus, nous dire ce qu'il en est à ce jour sur l'avancement du chantier de la réforme et de la préfiguration du service public de la VAE.

Merci Delphine pour ce propos introductif. Donc effectivement donc j'ai en charge de l'animation du projet de de transformation de la VAE et d'être préfigurateur du groupement de service public. Et donc je vais en quelques slides vous présenter un petit peu ce que nous faisons dans cette phase de préfiguration qui a effectivement démarré le 25 juillet et qui va se terminer le 31 mars.

Et donc vous vous rappelez en quelques mots bien évidemment les différents éléments de ce portail et ensuite des différentes étapes qui vont arriver. Donc, cette nouvelle VAE

VAE s'appelle maintenant France VAE c'est-à-dire que nous avons souhaité donner une nouvelle marque qui est porteuse de la nouvelle vision de la VAE telle que nous le souhaitions de simplification, modernisation et sécurisation. Une marque unifiée, puisque jusque maintenant chaque, chacun s'était approprié la marque VAE avec des logos, avec une approche un peu commerciale des choses, et quand vous alliez sur Google vous tapiez VAE : vous aviez d'abord des sites commerciaux souvent avant les sites d'information publique. Et donc l'idée du gouvernement et la Ministre déléguée était d'avoir une marque porteuse unique, identifiée comme la clé d'entrée du portail de service public unifié. Donc vous avez ce logo, bien évidemment avec les couleurs de la France mais qui symbolise aussi la fierté, le rayonnement de la fierté, l'accompagnement, l'échange, l'appui sur les blocs d'expérience, et puis bien évidemment le socle de l'hexagone et  nos couleurs.

Donc ce logo est indissociable avec celui du gouvernement puisque nous sommes,

nous préfigurons un service public. Alors ce service public a ouvert comme le disait Delphine tout à l'heure le 25 juillet en mode beta c'est-à-dire que la démarche qui a été prise par la Ministre déléguée et la Première Ministre a été de continuer à itérer, à rechercher les bonnes pratiques, en étant toujours centré utilisateur.

C'est ce qui fait la force de cette réforme c'est qu'on a d'abord travaillé avec les usagers, avant de travailler avec l'écosystème, parce que on voulait mettre l'usager au cœur du système et c'est pour cette raison que la plateforme a eu plusieurs étapes de tests et de préfiguration :

Reva 1, Reva 2 et maintenant cette phase de préfiguration. Donc cette phase de de préfiguration, qui a démarré le 25 juillet nous permet, et nous a permis de continuer à tester, de continuer à itérer et de d'optimiser le plus possible parcours, jusqu'à ce que nous puissions écrire la suite de la loi qui sont les décrets d'application dont on parlera tout à l'heure, puis les arrêtés.

Et donc c'est une démarche vraiment itérative dynamique qui s'inscrit dans cette réforme de la VAE. Notre objectif est bien évidemment d'informer les candidats à la VAE et leur fournir une interface pour réaliser leur parcours, sans oublier bien évidemment tout l'écosystème qui tourne autour de ces parcours et donc toute la phase d'information, d'orientation nécessaire avant de rentrer dans le parcours. Vous voyez que

elle est sur la première page du portail elle peut donner un renvoi bien évidemment vers les points relais conseil existants,

et les services qui existent sur les territoires d'information d'orientation des candidats à la VAE. Donc l'objectif aussi de cette plateforme c'est d'accueillir les professionnels, c'est-à-dire

l'ensemble de l'écosystème : les architectes accompagnateurs de parcours dont on parlera tout à l'heure, les certificateurs, les Conseils régionaux et les branches professionnelles. Donc c'est un portail unique, unifié, centré utilisateur où c'est l'écosystème qui se met au service de l'utilisateur et non pas l'utilisateur qui va essayer de chercher l'ensemble des informations nécessaires à la réussite de son parcours.

Nous l'avons évoqué tout à l'heure sur le rôle de l'accompagnement, nous avons voulu redéfinir ce que c'était que l'accompagnement VAE puisque nous avons supprimé l'étape de recevabilité administrative, c'est-à-dire le fameux CERFA de 4 pages avec 16 pages de notice qui était complètement incompréhensible pour les candidats. Et donc nous avons décidé que l'accompagnement puisse se faire en amont du dispositif. Alors un accompagnement renforcé, et non pas un simple accompagnement à la VAE, d'où cette notion d'architecte. Ce n'est peut-être pas forcément le bon mot mais on voulait que ce soit quelqu'un qui dessine le parcours. Ca montre bien aussi la volonté politique qui est affichée sur la VAE,

sur la réforme de la VAE, qu'on ne soit pas dans une logique de VAE sanction, mais dans une logique de VAE de parcours. Et donc cet architecte de parcours c'est lui qui va aider le candidat à préciser son projet et confirmer la certification choisie. Parce qu'un candidat, on s'est rendu compte qu'il choisissait une certification parce qu'il la connaissait et qu'il n'avait pas forcément une vision globale de ce que pouvait être les autres certifications du même niveau,

mais proposées par d'autres certificateurs. Et que notamment, si on parlait d'une certification qui n'était pas indexée dans la convention collective dans laquelle on travaille, et bien

la reconnaissance de rémunération de classification ne se mettait pas en œuvre. Donc c'est de pouvoir

préciser le projet du candidat et surtout de confirmer la bonne certification au regard de son vécu expérientiel et au niveau des

nombreuses certifications possibles, il y a plein de certifications proposées par différents certificateurs, qui relèvent à peu près du même niveau expérientiel donc c'est d'aider le candidat bien choisir, à faire un choix éclairé sur sa certification. Élaborer et envoyer un dossier de faisabilité : on a remplacé l'étape de recevabilité par une étape de faisabilité, c'est-à-dire que l'architecte accompagnateur de parcours va s'assurer du taux de recouvrement entre l'expérience du candidat et les exigences du référentiel d'activité. Donc soit quelqu'un qui va comprendre comment fonctionne le référentiel d'activité et qui va, à partir du niveau d'expérience du candidat, s'assurer d'un taux de recouvrement entre l'expérience du candidat et bien évidemment le référentiel d'activité. Et donc ce dossier de faisabilité permettra bien évidemment aux certificateurs de prononcer la recevabilité sur le fait qu'on donne des garanties au certificateur que le niveau d'expérience est suffisant pour entrer dans un parcours de VAE. Troisième objectif : c'est de concevoir un parcours individualisé.

Chaque candidat étant spécifique, nous avons souhaité que les parcours d'accompagnement puissent être fortement individualisés, tant en parcours collectif qu'en parcours individuel. Et que le candidat, avec son architecte de parcours, puisse construire son parcours d'accompagnement soit collectif soit individuel, soit bien évidemment en mixant les deux et d'y ajouter en même temps des actes formatifs courts complémentaires nécessaires à la réussite de sa certification. On n'est pas là pour se substituer à des actions de formation longues et complètes. On n'est pas là pour faire une formation d'un bloc de compétences complète,

mais on est là pour donner des éléments formatifs

complémentaires nécessaires à la réussite. Je vais prendre un exemple très simple :

je ne suis pas très à l'aise avec l'expression orale, ou je ne suis pas très à l'aise avec l'expression écrite.

Je vais pouvoir mettre dans mon parcours un module de renforcement de savoirs de base. Je ne suis pas très à l'aise avec le numérique : CléA numérique. Il me manque une micro certification, un mini geste professionnel dans un bloc qui est stratégique pour obtenir ce bloc, je peux bien évidemment faire un stage de 2 jours ou de 3 jours pour compléter

mon expérience et maîtriser ce geste professionnel

que je ne connais pas. Ça peut être

également un stage d'immersion en entreprise pour acquérir une expérience complémentaire nécessaire à la certification.

Par exemple le candidat devrait avoir une expérience dans une maison de retraite, alors qu'il n'a qu'une expérience dans des résidences services ou chez un particulier. Mais ça peut-être aussi détenir une expérience complémentaire qui manquerait à la réussite des choses. Et donc ces actes de formation courts sont intégrés dans le parcours, ce qui veut dire que ça change un petit peu la nature de la VAE puisque maintenant la VAE, un parcours VAE hybride est reconnu comme une action de formation. Ou en tout cas va se référer aux actions de formation. Ce qui veut dire aussi que l'accompagnement est individualisé et pas obligatoire. C'est-à-dire qu'un candidat peut tout à fait ne pas choisir d'accompagnement parce que soit il estime qu'il n'en a pas besoin, soit il n'a pas besoin d'action de formation, pas besoin de formation courte, ou il a besoin que d'accompagnement de 2 heures ou 3 heures. C'est-à-dire que globalement, la seule étape qui est obligatoire,

c'est l'étape de faisabilité avec un méthodologue, et le reste on l'adapte en fonction du candidat, bien évidemment sur des plafonds et sur des métriques qui sont maîtrisés. Et enfin, l'architecte accompagnateur de parcours, il va accompagner méthodologiquement à la préparation du  jury.

Et il reverra même le candidat à la fin des résultats du jury, toujours dans cette  logique de parcours.

C'est-à-dire : tu as loupé ou tu as une certification partielle obtenue, ou bien

tu souhaites prolonger ton aventure dans l'accès à la qualification, et donc c'est une sorte de mini bilan post-jury, soit pour redonner une orientation au candidat sur un parcours complémentaire,

soit pour redessiner un autre projet au candidat. Et donc cet accompagnement méthodologique

il est jusqu'à la fin du jury. Et enfin, dans l'étape de préfiguration, l'architecte accompagnateur de parcours

assure la gestion financière des dossiers des candidats, puisque nous sommes dans l'étape de préfiguration, nous n'avons pas les outils de pilotage financier pour pouvoir piloter, et ce sera l'une des fonctions du GIP le volet financier. Donc l'architecte de parcours

prend en charge l'ensemble du coût financier de cet accompagnement, l'accompagnement plus les actes

formatifs et les actes de formation et en fait son affaire et facture bien évidemment au GIP

via le GIP, enfin via la plateforme à Uniformation qui est notre  prestataire sur l'ensemble des certifications qui sont dans la phase de préfiguration.

En sachant que ce qui est prévu aussi, c'est que les actes de formation sont aussi modulaires et complémentaires, sur proposition de plusieurs devis au candidat, et que c'est l'architecte

de parcours qui gère ces actions de formation complémentaires dans le parcours.

Alors la préfiguration du service public depuis juillet 2023, notre volonté c'est bien évidemment de continuer à innover à chaque instant et d'avoir une plateforme qui soit évolutive. Donc nous avons lancé le 25 juillet une étape de préfiguration avec 209 certifications prises en compte

pour plusieurs raisons : l'industrie métallurgie parce que nous souhaitions mettre en avant les 70 ou 80 CQP de cette branche puisque nous considérons qu'il n'y a pas que des diplômes d'Etat, des diplômes d'Education Nationale, d'Enseignement supérieur qui peuvent être accessibles à la VAE, mais aussi les titres à visés professionnels et les titres rattachés aux conventions collectives. Et donc nous avons choisi une branche qui avait beaucoup de CQP pour pouvoir là encore itérer sur les process d'accompagnement de certifications des candidats dans les CQP. La grande distribution, parce que c'était une filière en tension et que nous avons mis en en visibilité des titres de la grande distribution de l'enseignement supérieur, de l'Education Nationale, et des titres à visée professionnelle. Le sanitaire et social, qui était déjà dans Reva 1 et dans Reva 2, où là nous avons mis quasiment la totalité des titres du secteur sanitaire et social parce qu'il pèse plus de 70 % aujourd'hui des demandes de VAE. Et la branche du sport notamment à cause des Jeux Olympiques, parce que nous souhaitions aussi accélérer le processus d'accompagnement et de reconversion ou de valorisation des expériences

des bénévoles qui vont travailler sur les Jeux Olympiques demain. Bénévolat ne veut pas dire non plus expérience professionnelle à temps plein mais en tout cas c'était de pouvoir aussi itérer sur un secteur qui utilise beaucoup de bénévoles et beaucoup de militants à côté des certifications des branches professionnelles des CQP et des titres de Jeunesse et Sport.

Ce portail donc il est dédié candidat, vous le verrez nous avons fait un choix graphique en respectant la charte graphique de l'État,

mais nous avons voulu lui donner une connotation un peu plus ludique d'un service public pour montrer aussi qu'on n'était plus dans dans quelque chose de très difficile, donc de redonner une dimension un peu plus jeune sur ce parcours. Et donc vous voyez ces petits personnages, on a choisi de créer des personnages plutôt que de mettre des images zoomées, pour que bien montrer que le portail est très tourné utilisateur. Il y aura bien évidemment beaucoup de choses sur ce portail mais la clé d'entrée est bien "utilisateur". Un espace dédié pour les candidats qui est réflexif sur smartphone et non pas l'inverse. Nous avons fait des choix, nous avons testé la version smartphone réflexive website et en fait on s'est rendu compte qu'on perdait encore des candidats et donc l'idée c'est d'avoir un portail qui permette aux candidats de créer son compte, de sélectionner la certification visée, d'envoyer sa candidature à son architecte accompagnateur qu'il va choisir, et la validation

de son parcours, tout ça est réflexif sur son portable. Mais on peut complètement travailler sur sa base website ou sur le portail, et vous verrez que nous avons volontairement simplifié beaucoup les choses puisque c'est simplement des petites notes pour expliquer l'expérience du candidat : j'ai exercé tel métier, j'ai fait ci,

j'ai fait ça, pour permettre à l'architecte de parcours de commencer à situer le candidat.

Mais nous demandons très peu de choses bien évidemment au candidat à la VAE sur ce ce premier niveau d'inscription. Un espace dédié pour les architectes de parcours, ça veut dire que chaque architecte de parcours référencé sur la plateforme va pouvoir piloter l'ensemble de ses candidats

depuis son portail, puisque le candidat choisit un architecte de parcours, il reçoit la candidature de Monique qui va pouvoir ajouter, l'affecter à des conseillers, désactiver son compte si par exemple il souhaite fermer ou alors s'il a trop de candidats. Il va donc pour suivre tous ses parcours candidats, la gestion de ses recevabilités, la gestion du financement du parcours et donc c'est l'outil commun de l'ensemble des architectes accompagnateurs de parcours.

Ces architectes de parcours qui sont-ils ? Nous avons fait un choix, non pas d'un marché public pour

rendre accessible les architectes de parcours mais nous avons fait le choix d'utiliser les accompagnateurs habituels de la VAE, d'abord parce que ce sont des hommes et des femmes de terrain qui travaillent aux côtés depuis longtemps auprès des candidats et d'utiliser les ressources au plus près des candidats pour avoir des architectes de parcours de proximité.

Et donc nous avons fait le choix de référencer des architectes de parcours Qualiopi VAE en y ajoutant bien évidemment un niveau d'exigence complémentaire au référentiel Qualiopi VAE.

Et donc nous avons aujourd'hui, on le verra tout à l'heure, beaucoup d'architectes de parcours et nous avons classifié par trois grandes thématiques : une thématique dite généraliste

"je suis le méthodologue de la VAE et je suis capable d'accompagner tout type de public à la VAE" "je suis un spécialiste d'une filière du sanitaire et sociale ou uniquement du secteur de la santé ou uniquement du social ou de l'industrie mais ou uniquement du papier carton". L'idée c'est que les architectes de parcours puissent se spécialiser non pas sur un diplôme mais sur une filière. L'idée c'est que l'architecte de parcours ait une connaissance complète à terme des titres et des diplômes d'une même filière et de même niveau. Et nous avons enfin une troisième catégorie d'architectes de parcours référencés qui sont des spécialistes de branches professionnelles, c'est-à-dire

ce sont les accompagnateurs VAE uniquement des titres à visée professionnelle indexés sur les champs conventionnels parce qu'il n'y avait pas de structure d'accompagnement spécifique sur les architectes accompagnateurs de parcours dans les titres à visée professionnelle, dans les CQP et donc nous avons créé cette catégorie parce que c'est une méthodologie un peu particulière. Donc c'était important pour nous de les classifier. Le portail va bien évidemment évoluer et donc le candidat va pouvoir choisir à travers ces trois filières, prendre des options : je veux absolument un architecte qui me reçoive sur mon territoire ou qui fasse du distanciel, qui soit capable de m'accueillir parce que je suis handicapé, que ce soit un spécialiste des niveaux CAP ou des niveaux bac ou des niveaux universitaires et donc le portail évolue. Même démarche sur le portail des certificateurs : une création d'un compte certificateur, ce qui veut dire que le candidat va pouvoir déposer son dossier de faisabilité sur le portail unifié du certificateur, il recevra sa notification de recevabilité,

il pourra déposer son dossier d'expérience, il recevra sa convocation pour son jury et il aura les résultats de son jury sur le portail. Nous avons déployé le portail certificateur début septembre et nous avons là à peu près tous les 15 jours des ateliers itératifs pour améliorer le portail du certificateur. L'idée c'est que tous les certificateurs et notamment déjà ceux qui sont dans l'étape de préfiguration aient un portail unifié pour l'ensemble des certifications qu'ils couvrent. Je vous ai mis un parcours type de candidat c'est-à-dire

comme je voulais pas vous faire une démonstration du portail, je vous ai mis le parcours type d'un candidat VAE. C'est du moment où il s'inscrit en ligne sur le portail et tout ce qu'il a à faire entre guillemets,

tout ce qui va se passer dans son parcours VAE et jusqu'à son admission et son entretien post-jury. Donc vous voyez c'est un parcours complet et donc vous avez une vision à peu près à 360° de tout ce qui se passe sur le portail de service public dans l'étape de

préfiguration. Bon, je vous l'ai dit, une volonté d'améliorer le service en continu, ça veut dire que pendant toute cette étape de préfiguration nous continuons à travailler avec les professionnel et l'écosystème. Nous avons fait tout un travail avec notamment les représentants des Régions pour bâtir le futur portail accessible unifié des Régions de France pour qu'elles puissent valoriser leurs projets territoriaux. Nous allons faire la même chose avec les branches professionnelles pour créer un portail de filière et l'idée c'est que les branches, comme les Régions, puissent expliquer ce qu'elles font sur un certain nombre de diplômes, sur un certain

nombre de dispositions sur les territoires et que donc le candidat à partir toujours du portail unifié puisse aller voir ce qui se passe dans sa région ou dans sa branche. Et donc tout ce ce travail d'évolution se fait en mode itératif et jusqu'au moins le mois de septembre.

Premiers résultats : nous avons aujourd'hui depuis la phase de préfiguration 15 230 candidatures actives, ça monte très très vite. Nous intégrons par semaine entre 1 200 et 1 500 candidats dans le portail. Et vous avez dans le top 5 tous les diplômes qui rentrent en premier  :

le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, le diplôme d'aide soignante, le CAP d'accompagnement éducatif, le diplôme d'Etat de moniteur éducateur, accompagnement éducatif et social (le DEAES).

Rien de surprenant dans cette première montée en charge sur les diplômes du sanitaire et social. Bien évidemment, ce n'est pas une surprise pour nous. La durée moyenne vous voyez qu'elle est à 6 mois en moyenne, on a repris les statistiques de Reva 2 et donc les premiers jurys viennent de tomber depuis quelques semaines. Nous avons déjà des résultats de jurys et vous voyez que le taux d'échec est de moins de 10 % , c'est la page rouge,

les verts c'est 100 % de validation, les oranges ce sont les certifications partielles. Vous pouvez avoir une photographie de tout ce qui se passe dans votre région, diplôme par diplôme, sur le footer, sur le bas de page du portail, vous avez "statistiques" et vous pouvez avoir accès à toutes les statistiques à l'instant T, à l'instant réel. Chaque fois qu'un candidat rentre dans le portail, il fait +1 dans la candidature. Le taux de transformation, c'est-à-dire le nombre de candidats qui rentre dans le portail et qui dépose un dossier de recevabilité, est pour le moment depuis le 25 juillet à 77%. Ça veut dire qu'il y a des gens qui ne vont pas plus loin que d'aller sur l'information, et ceux qui déposent pour l'instant leur dossier, c'est 77%. Ça veut dire que depuis le 25 juillet, un peu plus de 77% des 15 000 candidatures ont démarré leur parcours. Et nous avons commencé à regarder les taux d'abandon entre le moment où le candidat confirme son entrée dans un parcours et jusqu'au jury, on est tombé à moins

de 8% contre 25% en amont. Et le taux d'abandon qui était à l'étape de recevabilité

est passé de 65% à uniquement 30%, donc on est vraiment satisfaits de la manière dont les choses avancent aujourd'hui, cette notion de sécurisation est importante. Les architectes de parcours, je les ai présentés tout à l'heure, nous avons référencé 467 architectes de parcours au niveau national. La durée moyenne de prise en charge c'est-à-dire au moment où le candidat dépose sa candidature sur le portail et a choisi son architecte de parcours, l'architecte de parcours prend rendez-vous avec lui dans les 50 heures, jours de congés compris, après le dépôt de sa candidature. C'est une accélération du dispositif et bien évidemment le travail à partir du moment où le rendez-vous est pris peut démarrer, le dossier de faisabilité peut se faire en quelques heures de travail et est déposé auprès du certificateur, sur lequel nous demandons de

prononcer la recevabilité dans le cas d'une bonne administration publique de 15 jours, même si le délai légal, qui ne donne de réponse vaut validation, de 2 mois reste, mais on est vraiment dans une dynamique bien évidemment d'accompagner de manière rapide le candidat, parce que quand on a déposé son dossier, on a qu'une envie, c'est d'avoir la recevabilité et de pouvoir démarrer son parcours. Vous avez la clé de répartition des architectes accompagnateurs de parcours, vous voyez que bien évidemment le social et la santé pèse extrêmement lourd dans le réseau des accompagnateurs, ce qui d'ailleurs nous interroge sur la nécessaire qualification et montée en compétences des structures VAE qui jusque

maintenant, en règle générale, avaient plutôt un vrai savoir-faire sur le sanitaire et social et assez peu sur des métiers plus rares, ou qui ont

plus rarement recours à la VAE. Dernier point, ça concerne le déploiement progressif de cette réforme.

Le décret attendu a été qui est validé par Matignon il y a exactement une dizaine de jours et nous avons démarré ce qu'on appelle la phase de concertation préalable à l'avis du Conseil d'État. Ça veut dire qu'il y a trois commissions qui doivent donner un avis sur le décret : la CNNCEFP, c'était hier après-midi, avec un avis, une prise d'acte et un avis favorable à l'unanimité,

à l'exception des Conseils régionaux qui ont voté contre. Le CNESER, qui le Conseil national de l'enseignement  supérieur, et la CNIL puisque nous allons traiter toutes les données personnelles du candidat. Et dans le décret, vous verrez il y a beaucoup de choses sur le pilotage public de la donnée des parcours VAE. L'idée aussi de ce portail unique, c'est qu'il soit en capacité de redonner du traitement, de redonner de la donnée de la data qualitative et quantitative à l'ensemble de l'écosystème, aux Régions, aux Branches, aux filières, à l'État, à France Travail, notamment avec Pôle emploi. Et donc tout ce décret qui a pris un peu de temps à être écrit parce que nous avions besoin de continuer à itérer pour écrire ce décret, et bien,

devrait pouvoir être publié après avis du Conseil d'État, on estime un retour à la mi-janvier puisque le Conseil d'État met 2 mois pour répondre au Gouvernement sur un décret.

Ca veut dire une publication au Journal officiel vraisemblablement entre la mi-janvier et la fin janvier. De manière concomitante nous travaillons sur la publication des arrêtés. Premier arrêté qui est la création du groupement d'intérêt public qui va porter ce service public qui va être doté d'un budget de financement des parcours VAE puisque la logique de financement unique et bien a été arrêtée. La création de ce GIP

est constituée à 50% de l'État, des Régions à 25 ou 30%, et des partenaires sociaux représentés par les associations Transitions Pro, et les opérateurs de compétences, plus Pôle emploi, plus l'AFPA.

L'idée c'est que l'ensemble de l'écosystème soit associé à la gouvernance et donc nous allons démarrer la semaine prochaine les négociations de création du GIP avec les futurs membres de ce GIP.

Un certain nombre de réunions sont programmées le 22 novembre. Nous avons quasiment terminé les séances de concertations avec les Conseils régionaux.

Et donc nous devrions pouvoir créer le GIP assez rapidement avant la fin de l'année.

Il faut de toute façon qu'il soit publié avant la publication du décret d'application, puisque le décret prévoit des transferts de compétences de l'État au sein du GIP, et donc la création de ce GIP se fera par arrêté, vraisemblablement avant la fin de l'année. Le GIP a une vocation nationale et n'a pas vocation à être décentralisé,

puisque c'est un outil de gestion national, même si il y aura une offre de services qui sera mise en visibilité au niveau régional avec le portail des Régions. Un deuxième arrêté qui va préciser les fonctionnements des AAP, les droits et

obligations, devoirs, la capacité du GIP à agréer et à déconventionner un architecte accompagnateur de parcours qui ne remplirait pas les conditions suffisantes.

Et là nous travaillons sur l'écriture de l'arrêté à partir des retours d'expérience bien évidemment

de ce qui s'est passé sur le CPF,  sur le pilotage de l'offre de formation, mais aussi sur la sous-traitance. Donc cet arrêté va être un arrêté pris par le délégué général pour préciser ce que nous attendons des architectes accompagnateurs de parcours, qui va aller plus loin que le décret. Troisième arrêté : c'est la fixation du montant des prises en charge, puisque là nous sommes en étape de préfiguration, donc du moment où le service public va s'ouvrir il y aura un arrêté qui fixera les tarifs et les coûts d'accompagnement bien évidemment du service public

par arrêtés pour l'année 2025. Et enfin : une liste des certifications qui rentreront dans le service public en 2024. Nous avons fait le choix d'une intégration progressive en prenant toutes les certifications qui avaient été exprimées et demandées par les candidats et donc nous allons progressivement intégrer les certifications. Nous avons fini l'embarquement de tous les Ministères certificateurs, il nous reste le Ministère de la Culture.

Et enfin, nous allons avoir intégré tous les certificateurs dits de branches et privés. Et donc ce travail va se faire par acquisition progressive tout au long de 2024 pour que le service public soit à 100% opérationnels en 2025.

Enfin l'assemblée constitutive du GIP, dès que les arrêtés seront pris, nous allons pouvoir créer la structure constitutive du GIP, avoir des

salariés, transférer les équipes de la start-up dans le GIP et donc continuer sur une structure, bien évidemment portée politiquement.

La fin de préfiguration est fixée en avril 2024, ce qui veut dire que jusqu'au 31 mars 2024, il y aura 2 dispositifs : le dispositif de préfiguration avec tous les allègements possibles et imaginables, et le dispositif qui ne rentre pas, donc les dispositifs VAE ancienne formule qui ne rentrent pas dans l'étape de préfiguration. Ça va encore perdurer pendant une année peut-être,

une année et demi puisque tout 2024 il y aura des certifications qui seront prises par arrêtés pour rentrer et d'autres qui ne seront pas. Ce qui veut dire que

les dispositions légales s'appliqueront mais les financements liés à l'intégration de la plateforme ne seront pas pris en compte par la plateforme. Donc on devrait ouvrir le service public en juillet 2024.

Sur toutes les questions que vous avez posées : je vais essayer d'y répondre à travers cette question. Donc, bien évidemment :

Le candidat qui ne souhaite pas être accompagné, il doit obligatoirement passer par le portail,

bien évidemment. Mais il peut très bien ne pas choisir ni de l'accompagnement ni de la formation et donc

simplement faire l'étape de recevabilité. Il est clair que toutes vos questions sur les points relais conseil notamment dans votre région, j'ai une question "vont-ils perdurer ? "Ce n'est pas notre responsabilité à nous en tant que service public de la VAE de dire quelle doit être l'offre de services des Régions. C'est à elles de définir leur offre de services, leurs mailles de services et nous la mettrons en visibilité. Les Conseils régionaux restent légitimes dans la répartition des

tâches entre l'État et les Régions, d''information sur la VAE. C'est de la responsabilité des Régions.

Il y a des Régions qui ont développé des points relais conseils, d'autres qui n'en ont pas développé. Nous mettrons en visibilité l'offre des Régions quelle qu'elle soit, et quelle que soit sa

décision qu'elle prendre sur la mise en œuvre du maintien ou non des points relais conseil.

Pour notre Région aujourd'hui on a la spécificité d'un affichage auprès des opérateurs du conseil en

évolution professionnelle justement, il y a bien ce lien qui est fait.

Nous n'avons pas de difficultés particulières, nous nous n'immisçons pas sur l'offre de services des Régions, c'est à elles de décider ce qu'elles veulent faire. Ensuite, il y a un certain nombre de questions qui relèvent plus des usages.

"Est-ce que le candidat est-il obligé de suivre l'accompagnement VAE avec l'organisme dont dépend l'architecte ?" Oui

Nous avions testé dans la première Reva le fait de couper en deux la fonction d'architecte de parcours qu'on avait

rattaché au certificateur

et l'accompagnement qu'on avait laissé libre. On s'est rendu compte que ça faisait beaucoup de confusion et qu'en plus ça fermait le marché, ça veut dire que les certificateurs prenaient une place très importante dans l'accompagnement VAE, c'est à dire que c'était eux qui gardaient cette fonction d'architecture du parcours et la VAE est quand même un choix personnel, individualisé, et que, on doit pouvoir choisir son accompagnement. Donc nous avons décidé que l'architecte et l'accompagnateur de parcours ne ferait plus qu'un. Et que de ce fait, le candidat devait pouvoir faire un choix éclairé.

Toutes les autres questions que vous posez sont vraiment des questions

très techniques sur le fonctionnement du portail. Il y a systématiquement

un support, et ce n'est pas un chatbot qui répond, mais ce sont nos équipes qui répondent.

Vous avez un espace contact support sur le portail et toutes les questions techniques : "une candidature bloquée", "un certificateur qui ne répond pas", et bien on peut les

traiter depuis le depuis le portail. Et donc pour nous ça ne pose pas de problème.

En tout état de cause,

ce portail est éligible à tous les citoyens français et dans l'étape de préfiguration à tous les salariés relevant du Code du Travail. Donc ça exclut l'ensemble de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière qui n'ont pas retranscrit dans leur code

de la fonction publique les dispositions du Code du travail. Donc tous les salariés français, les étrangers en situation régulière, les bénévoles, les aidants familiaux, les représentants syndicaux.

Et donc tout ce public là est éligible.

Demain, dans le service public, nous allons élargir

l'éligibilité aux retraités sans financement, aux étrangers sans financement,

aux citoyens du monde entier qui veulent faire une VAE en France mais sans financement, à tous les citoyens français qui travaillent ou qui ne travaillent pas en France. Un service public doit être ouvert à tous nos concitoyens. Et bien nous aurons des conditions particulières pour ce public.

Mais en tout état de cause nous garantissons à chaque citoyen français une homogénéité de financement, une garantie de financement et une prise en charge complète du parcours VAE. Ce qui veut dire que nous allons aussi nous articuler sur ce qui sera pris dans le service public et ce qui pourrait être pris en complément, éventuellement avec le compte personnel de formation. Il n'y aura pas de double voire de triple financement. Le portail a vocation à financer tous les parcours de VAE, de la recevabilité jusqu'à la gestion des jurys. Ça m'amène à la gestion des jurys : le portail,

la mission de service public a prévu de financer les jurys, ce qui veut dire que là encore la gratuité s'impose pour un droit au jury. Bien évidemment, il ne vous a pas échappé que les prix des jurys

sont très variables d'un certificateur à un autre, voire d'un statut à un autre puisque tel certificateur va appliquer un prix spécial demandeur d'emploi parce qu'il est conventionné par la Région ou par l'État, et que si c'est un salarié du secteur privé le prix est multiplié par 4 ou par 5 ou par 2. Et donc nous allons tenter d'uniformiser les pratiques des jurys. Et le candidat pourra aussi savoir que tel certificateur pour un diplôme équivalent c'est un prix de jury très élevé et qu'il a pour à peu près le même diplôme ou le même niveau, un un prix de jury normé et stabilisé. Sur les prix de jurys, nous avons fixé un

montant de 350€ pour la phase de préfiguration. Ça ne veut pas dire que ce montant restera le même, on va

lancer donc encore une fois en modèle itératif un process de recueil des coûts jurys et

des organisations des jurys. Notre sujet essentiel est d'accompagner la transformation publique sur l'organisation des jurys, notamment des Ministères. On a beaucoup de retard sur le pilotage des jurys

parce que si on augmente le nombre de candidats à la VAE, bien évidemment on va augmenter le nombre de jurys. Voilà ce que je voulais un peu vous dire sur l'ensemble des

questions que vous nous avez posées. Il restait une question intéressante autour des projets collectifs : nous avons pu expérimenter un certain nombre de choses en projet collectif avec des entreprises et là nous testons avec un Conseil régional dans une autre région que la vôtre : l'entreprise a

un projet de validation. Ce sont quatre entreprises qui ont des projets collectifs qui allaient de 50 à 150 salariés en projet collectif. Elles ont choisi une approche particulière.

L'entreprise a choisi un architecte de parcours unifié pour l'ensemble de ses salariés et on a négocié, enfin l'entreprise a mis en œuvre un accompagnement spécifique avec un architecte de parcours référencé avec un modèle collé sur le système de l'entreprise et donc les projets collectifs restent tout à fait faisables, et nous allons faire de la même manière avec une région qui part sur un projet collectif. Et bien l'architecte accompagnateur de parcours sera un des architectes de parcours labellisés dans la plateforme avec un process bien évidement

adapté au projet collectif du territoire. Les candidats auront simplement l'obligation de s'embarquer sur la plateforme, de choisir tous le même architecte accompagnateur de parcours et à partir de là nous on ne s'immiscera pas dans le process dans la mesure où il est réglementé. Point important : sur le volet sécurisation, c'est le statut du candidat. Ça veut dire que nous redonnons

aux branches professionnelles la capacité à financer tout ou partie des salaires des candidats ou aux entreprises puisque dans la mesure où le parcours VAE maintenant est considéré maintenant comme une action de formation, elle devient imputable à l'obligation de formation. Ce qui veut dire qu'un employeur, dans le cadre d'une négociation, soit individuelle, soit collective, soit par branche, pourra maintenir tout ou partie le salaire si l'accompagnement se fait pendant le temps de travail. Ou alors en congé VAE rénové hors temps de travail et pour les demandeurs d'emploi automatiquement ils basculeront en stagiaire de

la formation professionnelle sans passer par Pôle emploi pour la prescription. Puisque le candidat choisit son parcours VAE, ça fait partie des

évolutions réglementaires que nous allons faire avec Pôle emploi, on les voit ce soir, pour avancer

sur tout ça. Mais l'idée c'est que quand le candidat rentre dans le parcours VAE, il est financé et il est sécurisé.

Bien évidemment l'architecte accompagnateur de parcours ne fait que proposer un avis au certificateur. Le certificateur émet sa recevabilité ou la refuse. Il doit justifier avec les délais de recours nécessaires sur la recevabilité mais le certificateur reste complètement autonome sur la prononciation de la recevabilité à partir de la qualité du dossier qui est fait par l'architecte de parcours. Et donc ça veut dire qu'un architecte de parcours qui ferait un mauvais dossier ou qui ferait des copier coller comme on l'a déjà vu, la recevabilité pourrait être rejetée et donc il y aurait un appel automatique comme ça se fait aujourd'hui.

Voilà un petit peu ce que je voulais vous dire sur toutes les questions posées.

Donc la "surmobilisation du CPF" : non. La "rémunération des candidats" : elle est en fonction du statut des candidats. La "garantie que ça ne coûte rien aux salariés comme aux demandeurs d'emploi" : oui.

"Les parcours FLE, langues étrangères" : s'ils concourent à la réalisation de la certification : oui.

Si c'est un étranger qui a besoin d'apports en français oui bien sûr. Si c'est pour faire

un stage de danse ou de marketing : non. Si c'est se substituer un module complet d'un bloc de compétences : non. On est sur un autre dispositif, on est vraiment sur ce qui globalement concourt

à la réussite et à la sécurisation du parcours du candidat. Voilà je pense avoir répondu à peu près à toutes vos questions et je passe la parole à l'interlocuteur suivant.

Merci Olivier Gérard pour cette présentation dense mais très complète et effectivement vous avez repris une grosse partie des questions qui avaient été remontées. Donc j'espère qu'on a pu, voilà, apporter toutes les réponses attendues. Et même aller au-delà puisque vous avez pu nous fournir une visibilité un petit peu sur le calendrier prévisionnel avec la publication du décret et des arrêtés qui devraient suivre. On voit que les choses vont se construire encore au fil de l'eau sur l'année à venir. Merci beaucoup, je poursuis et j'enchaîne rapidement.

On avait une autre partie pour aborder un petit peu

les modalités d'application et les déclinaisons autour de cette nouvelle formule de VAE. Beaucoup de choses ont été dites

donc je vais passer rapidement. On voit que dans cette nouvelle VAE il y a différents impacts, que ce soit du côté des bénéficiaires :

on va essayer d'alléger les choses, il est prévu vous l'avez dit d'augmenter la durée du congé, proposer un accompagnement tout au long du parcours. Du côté du parcours justement et de son financement, vous l'avez détaillé : l'idée est de faciliter ce financement. Il y aura cette possibilité aussi de ne viser qu'un seul bloc de compétences. Et puis dans le côté parcours, une expérimentation a été introduite avec la VAE inversée. On en reparlera un petit peu en fin de webinar. Du côté des acteurs du suivi de la VAE, vous l'avez très bien exposé, avec ce portail numérique, cette avance de phase, la préfiguration du service public, la création du GIP France VAE qui va porter ce service public de la validation des acquis. Pour décliner un petit peu les choses du côté certificateur, différents impacts avec deux points principaux : la possibilité pour le candidat d'acquérir un bloc de compétences, donc a priori les choses sont aussi en train de se préciser sur notamment le façon, le moyen dont les certificateurs auront connaissance du nombre d'inscrits à une certification, que ce soit sur un ou plusieurs blocs ou pour un parcours entier.

Un autre impact important du côté certificateur, lié à l'organisation des jurys. Vous y avez

fait référence également, l'idée c'est bien de faciliter et fluidifier l'organisation des jurys.

Les délais devraient être raccourcis, en terme de passage en jury une fois que le candidat

a déposé son dossier de validation. Dans cette phase de préfiguration en tout cas, pour l'heure,

les certificateurs s'organisent au mieux, généralement à moyens constants, aspect évoqué

par la DREETS lors de son intervention du 17 octobre dernier. Ils cherchent à mettre en place

des solutions transitoires aujourd'hui et ils proposent de passer par la plateforme Démarches simplifiées.

Il y a des mesures et des solutions transitoires en attendant d'évoluer, les choses vont être amenées

à bouger puisque ces solutions ne pourront à priori, alors vous me confirmerez  Olivier Gérard, pas perdurer dans ce sens-là.

Sur l'initiative de la DREETS AURA, si Démarches simplifiées

avait beaucoup de sens à l'absence d'un portail unique, ça l'a beaucoup moins aujourd'hui. Ce qui veut dire que même Démarches simplifiées aujourd'hui ne peut plus fonctionner puisqu'il y a

un élément essentiel dans le portail, c'est le financement. Et donc pour pouvoir bénéficier

du financement du service public et de la phase de préfiguration, il faut obligatoirement rentrer dans le processus du portail avec un espace certificateur dédié. Donc c'est le travail

qu'on doit conduire de toute urgence avec la région Rhône-Alpes pour ouvrir le portail côté titres du Ministère du travail, sur les titres du Ministère du travail pour que l'on puisse accorder les financements nécessaires. Donc c'est clair que pour les administrations et les certificateurs c'est compliqué parce qu'ils ont deux dispositifs. Ils ont le dispositif de préfiguration et sur les titres du

Ministère du Travail, il n'y en a qu'une vingtaine ou une trentaine qui sont intégrés dans le portail et qui doivent avoir deux dispositifs. Et donc c'est une peu ce travail qui est compliqué d'avoir

ceux qui sont dedans et ceux qui sont dehors, parce que les process pour ceux qui sont hors réforme s'appliquent toujours. Et donc on a vrai sujet effectivement d'organisation, de geste professionnel.

A terme bien évidemment, tout ça sera simplifié c'est pour ça qu'on voudrait que l'étape de déploiement soit la plus courte possible et donc tous les portails des certificateurs sur la plateforme sont ouverts. Il nous reste à traiter le cas de Rhône-Alpes qui avait un dispositif particulier

et que nous allons traiter assez vite, mais nous ne pourrons pas garder le portail Démarches simplifiées parce qu'il coupe tous les financements des candidats.

C'est bien une solution transitoire effectivement ça ça va bouger. Du côté certificateur, il y avait une autre question sur l'avis de recevabilité, vous y avez répondu. C'est bien le certificateur qui donne l'avis de recevabilité sur la base de l'étude de faisabilité mais le refus demeure possible. Il y avait eu une autre question dans le chat côté DAVA, peut-être je vais profiter

de la présence de Christine GUICHERD sous sa casquette DAVA pour l'instruction des demandes de recevabilité. Il y avait un situation particulière de réponse en attente.

Oui, ça rejoint un petit peu ce qui a été annoncé tout à l'heure en terme de chiffres et la mise en place de la plateforme a généré une une grande quantité de demandes donc on a commencé à instruire les dossiers. On a pris du retard c'est certain mais ça va se débloquer le plus vite possible. On poursuit, on a dit déjà beaucoup de choses.

On poursuit sur nos autres parties. Christine je vous laisse poursuivre justement puisque dans ce tour d'horizon de la transformation de la VAE, il nous paraissait intéressant de pouvoir faire un focus sur la notion de démarche collective de VAE. Nous avons dans notre région Auvergne-Rhône-Alpes la plateforme des certificateurs qui propose une offre de services pour les porteurs de projets. Je vous laisse nous la présenter.

Bonjour à tous, donc la plateforme des certificateurs VAE en Auvergne-Rhône-Alpes est née il y a une bonne dizaine d'années en 2009 donc 14 ans maintenant. Elle est un, c'est un projet, c'est une organisation collective qui regroupe tous les certificateurs publics et une partie des certificateurs privés de la région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est un dispositif qui est enfin une organisation qui est financée par la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et qui a pour vocation à apporter des solutions ou à accompagner les porteurs de projets, de projets collectifs de VAE. On peut passer à la slide suivante. Donc les certificateur membres, je les ai cités, les certificateurs

publics pardon, l'AFPA , alors c'est la DREETS

j'ai mis l'AFPA, mais c'est la DREETS en fait, qui a sa casquette Ministère du Travail et puis aussi pour tous les diplômes de l'intervention sociale,

la Direction de l'agriculture et de la forêt, les DAVA des académies de Grenoble, Lyon et Clermont, et les universités, et puis quelques certificateurs qui se sont associés à cette organisation qui sont en l'occurrence privés pardon qui sont le le CNAM et la chambre des métiers de l'artisanat et l'alliance des grandes écoles en Auvergne-Rhône-Alpes.

Donc c'est une offre de service que nous proposons à destination des porteurs de projets qui peut alors qui peut porter sur différents points soit l'ingénierie du projet, l'accompagnement déjà à la construction et à l'identification des objectifs et des publics, l'assistance dans la mise en place des conditions de réussite. Ça peut être des prestations d'accompagnement au choix de la certification pour les bénéficiaires, le soutien des candidats tout au long du parcours, l'analyse de post-jury et puis l'accompagnement méthodo des candidats à la rédaction des livret de validation. Alors ça c'est un peu moins vrai puisqu'en général on s'appuie sur les dispositifs existants,

notamment dans droit public qui existaient juste là pour l'accompagnement individuel. Mais il peut arriver que des porteurs de projets fassent le choix de financer eux-mêmes l'accompagnement méthodologique et il peut être mis en place dans le cadre de la plateforme des certificateurs. Donc c'est une organisation qui a donc 14 ans d'existence. Je

vous ai présenté quelques projets en cours sur la la région Auvergne-Rhône-Alpes : donc un projet Elycoop à destination des jeunes actifs de 18 à 30 ans qui a été reconduit deux fois déjà qui se déroule sur le secteur de Lyon essentiellement  ;

un autre projet qui s'appelle "expérience sans frontière" donc qui a pour objectif d'accompagner les primo-arrivants en situation régulière et qui veulent s'installer durablement en France et faire reconnaître leur expérience dans le cadre d'une certification reconnue sur le territoire  ;

et puis un dernier projet qui démarre sur le la région Auvergne-Rhône-Alpes aussi sur la Drôme-Ardèche pour les structures d'insertion par l'activité économique, à destination des salariés en parcours d'insertion. Donc c'est un projet où là qui va viser, enfin les prestations de la plateforme vont aller de l'entretien d'exploration restitution jusque à l'assistance renforcée au niveau du dépôt du jury. Dans tous ces trois projets qui sont présentés là, l'accompagnement méthodo ce qu'on appelait avant l'accompagnement VAE qui était essentiellement sur l'accompagnement méthodo à la rédaction du livret, il n'est pas inclus. Voilà, donc effectivement notre interrogation c'est avec la réforme comment va vont s'articuler toutes ces prestations ? Si on n'a pas forcément d'inquiétude et de toute façon on a une réelle volonté de rester un acteur majeur dans champ de la VAE sur l'Auvergne-Rhône-Alpes au service des projets collectifs, encore une fois,

on a juste des interrogations et probablement des adaptations, des ajustements, qu'il va falloir réfléchir et construire sur les prestations à proposer, et comment on s'articule avec tous ces acteurs notamment ce nouvel acteur qui est l'architecte accompagnateur de parcours.

Mais on est en concertation tous ensemble et on trouvera des solutions, voilà.

Merci Christine pour cet éclairage sur la plateforme.

Alors on peut préciser que tout ne passe pas par la plateforme il y a un certain nombre de projets qui passent par la plateforme mais d'autres non dans les démarches collectives.

Mais en tout cas tout ce qui se passe et ce qui se passera avant le portail France VAE demeure. Je pense à l'ingénierie de projet, l'information, le sourcing, la mobilisation des personnes qu'elles soient salariés, demandeurs d'emploi, la mobilisation des employeurs en tout cas demeurent en amont

d'une entrée dans le portail. Et les pilotes de projet peuvent s'appuyer sur le portail France VAE si les certifications aujourd'hui font partie de celles référencées à ce jour. Et comme vous l'avez dit en amont Olivier Gerard en ayant identifié l'architecte accompagnateur du projet concerné.

Oui, c'est dans ce sens là qu'effectivement,

pardon, il faudra trouver une réponse, enfin une organisation avec ces nouveaux acteurs voir comment on articule nos prestations et comment tout le monde trouve sa place dans ce nouvel environ. Notre idée n'est pas de, au contraire, n'est pas de tuer ce qui se fait de bien dans les territoires. C'est vraiment de compléter de rationaliser, parce que ces projets collectifs ils avaient déjà le mérite d'exister, de prendre déjà les candidats quasiment en main. Vous avez fait beaucoup de choses il y a beaucoup d'OPCO, d'OPCA, mais aussi des associations

Fongecif qui ont porté des projets collectifs.

Et à chaque fois ils bloquaient sur le processus VAE, le CERFA, l'accompagnement etc. Là on va pouvoir s'articuler ça va nécessiter bien évidemment de reprendre un peu les choses et de voir comment on s'articule les uns avec les autres. Mais très sincèrement, la volonté du service public elle est pas, elle est plutôt de fédérer et de d'essayer d'articuler les choses au mieux du candidat pour que ce soit le plus simple pour pour lui. Et donc la place des Régions, la place des initiatives territoriales,

la places des entreprises reste ce qu'elle est.

Nous on va s'occuper uniquement de ce parcours VAE, cet espace un peu particulier de la VAE en s'articulant avec les autres. Voilà donc c'est vraiment une volonté très forte et l'idée du portail ouvert aux Régions et aux initiatives régionales, il

s'inscrit dans ce sens-là. Et une autre question concernant la notion de VAE collective pour vous Christine. Alors une question qui revient, on a l'habitude de

de la voir : "comment individualiser le parcours si VAE collective" ? Alors il y a pour moment une différenciation de vocabulaire sur la VAE collective. On n'est pas dans une VAE collective au sens de séance collective. On est dans un projet collectif de VAE dans lequel chaque individu a sa place et dans lequel on va traiter chaque parcours, chaque individu en fonction de ses besoins. Donc effectivement la réponse elle reste individualisée, personnalisée, en fonction des publics et c'est exactement ce qu'on fait aujourd'hui. Donc la enfin,

il ne faut pas faire un amalgame VAE collectif,

c'est pas VAE collectif, c'est un projet collectif de VAE dans lequel on intègre des individus et à qui on propose une réponse personnalisée.

Merci pour ce petit focus sur la notion démarche collective. Je vous propose de poursuivre. Un temps côté financeur avec désormais un éclairage des possibilités actuelles par Transitions

Pro avec vous Ahmed Slimani.

Oui alors bonjour, donc je propose déjà donc effectivement de présenter Transitions Pro. Donc Transitions Pro donc qui a remplacé donc les Fongecifs en 2020 suite à la réforme de la formation donc professionnelle de 2018. Alors c'est un organisme paritaire qui est piloté par les partenaires sociaux et financés par l'État. Et c'est aussi l'acteur de référence et financeur de la transition et de la reconversion professionnelle. Donc il assure donc la mise

en œuvre pardon de quatre dispositifs et une certification. Donc le PTP donc le dispositif phare, donc en terme de reconversion professionnelle,

le projet de transition professionnelle qui permet de suivre une formation certifiante en vue de changer de métier ou de profession avec maintien donc de la rémunération plus une prise en charge des coups pédagogiques.

Transco donc transition collective, qui est un dispositif à l'initiative donc de l'employeur, qui permet donc aux salariés dont l'emploi est fragilisé de se former pour se reconvertir vers un nouveau métier.

Le dispositif aussi démissionnaire qui permet aussi donc de démissionner de percevoir donc l'allocation au chômage soit pour préparer un projet de création ou de de reprise entreprise soit aussi pour suivre une formation. Le certificat CléA donc qui est la reconnaissance d'un socle de compétences professionnelles commun à tous les secteurs d'activité.

Et le financement donc de la VAE et donc depuis

juillet donc jusqu'à la fin de l'année

nous poursuivons donc le financement des parcours d'accompagnement la VAE selon la voie classique,

et pour pour l'ensemble des certifications. Alors depuis le 1er juin il y a eu une petite interruption en terme de financement très courte. L'ensemble des réseaux Transitions Pro a financé environ 10 600 parcours VAE. Alors ça a été dit précédemment, effectivement dans le cadre de la réforme, la loi a prévu la mise en place d'un service public national de VAE et porté par un GIP, groupement d'intérêt

public, et dont les associations donc Transitions Pro seront membres.

Donc alors ce qui concerne donc là c'est pour la prise en charge donc dans le cadre de la voie VAE

classique, les modalités de prise en charge par Transitions Pro. Alors le financement donc de la VAE

il est réalisé de manière forfaitaire donc c'est sur un forfait de 2000 € maximum qui prend, donc qui correspond aux trois étapes : la recevabilité l'accompagnement et l'examen au jury. Dans le cas de ce financement effectivement donc la VAE se réalise hors temps de travail donc pas de prise en charge de la rémunération.

Donc c'est ouvert aux actifs du secteur privé, donc le CDI, CDD, intermittents

du spectacle et intérimaires. Pour ce qui est des demandes, sauf pour les CDI pardon, la demande doit de financement doit intervenir dans les 12 mois suivant le dernier contrat de travail. Ça c'est c'est valable notamment pour les CDD. Alors comment concrètement, comment effectuer sa demande de financement ? Alors donc c'est la slide d'après. Donc le demandeur a choisi son organisme accompagnateur au préalarme, qui peut-être aussi en fonction de la la certification donc un organisme lui-même certificateur. Il aura aussi au préalable créer son espace personnel donc sur le site de Transitions Pro, et il sera amené donc à compléter son dossier de financement, en respectant donc un calendrier des commissions. En tout cas ce calendrier va se terminer dans la prochaine commission donc il en a une aujourd'hui,

typiquement aujourd'hui une commission technique,

et il y en a une au mois au mois de décembre. Donc sur les deux commissions au moins jusqu'à la fin de l'année. Donc sur ce calendrier, la date limite effectivement doit être effectuée avant le démarrage de la phase de recevabilité, pour qu'il ait effectivement une prise en charge de cette cette phase là. En fonction donc des dossiers il peut-être, donc qui seront étudiés, il peut-être accepté ou refusé. S'il y a refus donc il y a une possibilité tout cas un recours à faire dans les 2 mois suivant la la notification de la décision.

S'il y a accord, alors voir la slide d'après, donc les différentes étapes de façon voilà globale.

Donc pour la phase de recevabilité donc bien sûr si elle a bien été effectuée donc la demande a été

effectuée avant cette phase là donc il y a la prise en charge, en tout cas le remboursement qui se fait sur la base des 200 €. Et pour la phase d'accompagnement et de jury donc nous réglons les 90 % donc du forfait prévu dans la limite de 1800 € et là avec un justificatif qui est l'inscription du candidat à l'examen. Voilà sur cette partie-là un petit mot puisque

j'en ai parlé notamment sur deux dispositifs

sur ce qu'on appelle nous donc une ingénierie de parcours qui intègre les deux dispositifs VAE

et PTP. On a donc, on va dire une possibilité de pouvoir bénéficier de ce qu'on appelle des points de priorité. Donc ces points de priorité justement donnent l'opportunité pour les salariés de renforcer leur chance d'acceptation du financement de leur dossier PTP. Alors effectivement lorsque toutes les demandes de prise en charge de transitions professionnelles peuvent être satisfaites pour des raisons budgétaires.

Donc Transitions Pro étudie les demandes, de leur demandes, au regard pardon de leur cotation et de leur ordre d'arrivée. Alors rapidement ces deux articulations qui sont possibles : donc VAE / PTP, donc en mobilisant les deux dispositifs. Lorsqu'ils sont réalisés en parallèle, donc ça veut dire que le candidat, alors effectivement c'est engageant, mais va pouvoir déposer deux dossiers donc VAE pour valider un certain nombre de blocs de compétences, et en parallèle donc de suivre la formation sur les modules restants. Donc là bien sûr pour que ça soit réalisable,

il faut que la formation bien sûr soit découpée en blocs de compétences et que l'accompagnement VAE et la formation soient assurés par le même organisme.

Autre articulation possible VAE/PTP mais réalisés en différé. Donc là l'intérêt effectivement c'est qui une individualisation du parcours est proposée avec au préalable, une VAE qui a permet de valider un certain nombre de blocs de compétences ou pas, en fonction des résultats, mais là le dossier a bien été même bien monté en avant le du PTP. Et à l'issue, donc une individualisation des parcours est proposée par l'organisme de formation, et qui permet donc une une réduction donc du

coût de dossier. Voilà donc deux articulations

possibles dans le cadre de parcours. Alors au niveau des questions, alors il y a eu des questions alors sur le financement de deux ordres : une qui sont plus relatifs au portail France VAE, peut-être laisser Olivier Gérard peut-être répondre dans ses premières questions.

Il y a répondu finalement pour beaucoup d'entre  elles déjà.

Effectivement on a eu beaucoup de questions autour du financement avec la notion de gratuité. Donc là c'est important de repréciser qu'il fallait bien distinguer les parcours via le portail France VAE aujourd'hui, et les autres classiques, comme jusqu'avant l'ouverture du

portail France VAE. Je pense qu'Olivier Gérard a répondu a priori aux différentes questions

sur la mobilisation du CPF, sur le reste à charge,

sur la rémunération du candidat. Il pourrait rester éventuellement des questions liées à la rétribution des organismes, il y avait cette cette question là. C'est quoi la rétribution des organismes Delphine ? Alors d'une part auprès des architectes accompagnateurs de parcours :

qui ? et combien? qui rétribue et combien ? et auprès des organismes de formation pour des actes cours de de formation qui sont prévus ?

Alors les prix qui sont fixés dans France VAE,

dans la table de préfiguration sont donc modulaires le forfait recevabilité est fixé à 300€ en intégrant le travail d'anamnèse, le dépôt du dossier et l'entretien d'une demi-heure ou d'une heure post-jury. Donc ça c'est 300 €. Ensuite le parcours individuel est plafonné à 30h à 70€, le parcours collectif à 20h à 35€, les actes formatifs complémentaires sont plafonnés à 70h à 25€, et les frais de jury sont fixés à 350€.

Ce qui fait qu'un candidat qui choisirait tout, le coût total est à peu près à 5000 €.

Aujourd'hui le coût moyen est aux alentours de 3500€. Donc on voit bien cette modularisation. Ce sera vraisemblablement cet ordre là qui sera pris dans la phase de lancement de l'expérimentation.

On n'a pas voulu rentrer dans la logique d'un forfait, c'est-à-dire que effectivement beaucoup d'accompagne, beaucoup de structures donnent un forfait 1000 €, 2000€, voilà. On a voulu garder ce côté individualisé pour permettre notamment au plus éloignés ou ceux qui sont plus en difficulté pour exprimer leur expérience, même si elle est avérée

et cetera, de pouvoir faire quelque chose d'assez modulaire. Et on s'aperçoit que plus le niveau de qualification est faible, plus l'accompagnement collectif est important et moins individuel, en fait on voit toutes les pratiques se poser.

Et donc on aime bien cette idée de modularisation.

Ce qui va être compliqué à faire, c'est les deux, pour les financements, c'est les deux dispositifs qui vont coexister, qui coexistent déjà un peu maintenant mais qui vont surtout encore coexister en 2024. C'est qui finance les parcours d'accompagnement VAE qui ne seront pas dans la plateforme. Aujourd'hui les associations de Transitions Pro a priori ne financent plus les parcours qui démarrent dans les 209 ou 212

certifications qui sont déjà dans la plateforme.

Donc c'est quelle disposition on donne pour que les associations de Transitions Pro puissent continuer à financer les parcours en dehors de la plateforme? Mais aussi aux opérateurs de compétences, mais aussi à la CDC, et cetera, dans le cadre du CPF. Donc c'est ces petits points là nécessitent en ce moment des négociations des arbitrages, et donc des budgets,

pour que progressivement le financement soit assuré uniquement par entre guillemets par le service public. Il est prévu dans le service public ce qu'on appelle une politique d'abondement. Par exemple, un projet collectif porté par une Région pourrait tout à fait se voir doter d'une dotation complémentaire du Conseil régional pour faire plus que ce que finance le service public dans le parcours. L'idée est que ce ne soit pas le candidat qui aille chercher son complément, mais nous lui amenons le complément dans la plateforme. Idem sur les politiques de branche, c'est-à-dire une branche qui voudrait par exemple financer plus cher les jurys de ses CQP parce qu'elle estime que 350€ ce n'est pas assez et pour garder cette logique de gratuité pourrait abonder le service public pour dire : nos jurys à nous de nos titres professionnels ils sont à 400€ et on rajoute 50€ par candidat que vous allez financer. Donc là aussi ça va prendre un petit peu de temps la logique de cofinancement d'abondement, mais un abondement fait pour le compte d'un collectif donc pour une branche ou pour des ressortissants d'une Région. L'abonnement de l'entreprise qui

pourrait dire : moi je prends à ma charge des actions de formation complémentaires, ou le candidat qui dit : moi je vais me former un peu plus parce que j'ai sans que j'ai je vais être un peu à l'aise, il pourra toujours mobiliser son son CPF pour des compléments de formation plus longs que ce qui est prévu. L'idée ce n'est pas de déstabiliser le système, c'est de l'articuler. C'est de mieux optimiser les choses, donc une politique tarifaire unifiée, des politiques d'abondement possibles, des politiques de cofinancement pour des choses qui ne sont pas prévues et qui restent dans une démarche cette fois-ci très individuelle.

Ok donc encore à définir et à préciser en tout cas ça tend vers cette cette volonté là.

D'autres questions mais hors France VAE dès à présent finalement,

des questions pour vous Transitions pro qui sont remontées sur votre rôle, qui financez la VAE.

Alors il y avait une date qui nous étonnait "jusqu'au 31 mai 2024" a priori il y a du avoir un  petit mal entendu sur cette date là.

Oui je pense qu'effectivement donc elle partait peut-être de la date qui coïncidait peut-être avec celle de 2023, donc c'était la poursuite en fait du

financement donc par Transitions Pro donc sous lettre de couverture de l'État, et jusqu'à donc la fin de l'année donc je l'ai dit. Et pour ce qui est du rôle Transitions Pro, on le redit donc effectivement donc membre du droit du GP mais à l'heure actuelle donc pas de précision donc sur les prochaines missions donc

concernant Transitions Pro par rapport à France VAE voilà. Une autre question alors là aussi je pense que c'était donc sur la question

relatif à des frais de jury avec une "pas de possibilité de prise en charge", alors bon je vais essayer de tenter de répondre, c'était plutôt certainement un candidat. Mais sur ce qu'il faut savoir c'est qu'au niveau du forfait on distingue bien donc ce que j'ai présenté tout à l'heure, donc aussi bien donc la phase de recevabilité que de la phase d'accompagnement et de jury.

Et de la phase accompagnement et de jury

ce sont des phases indissociables au niveau du forfait. Voilà ce qu'il y avait comme question alors une autre question.

Peut-être une confirmation sur le fait que vous ne financez pas le coût qu'à partir du volet 2 ?

Oui, alors effectivement sur cette question là c'était s'il y avait le volet 2. Alors le volet 2 ça sera effectivement sur la phase d'accompagnement et de jury. Et si cette personne-là donc qui était alors on sait pas trop en fonction par rapport à la question posée, mais si la personne a effectivement déjà démarré son accompagnement là malheureusement elle pourra pas de bénéficier d'un financement par nos services. Voilà

sur les questions qui pouvaient relever en tout cas d'un financement dans le cadre de la voie VAE classique par Transitions. Merci Ahmed. Merci.

Je vous propose de poursuivre et terminer notre dernière partie puisqu'on vous proposait de faire un petit zoom sur la VAE

inversée. En effet il y a la loi du 21 décembre 2022 prévoit une expérimentation pour une durée de 3 ans de mars 2023 à février 2026. Et le décret du 26 mai dernier a donné le coup d'envoi du déploiement d'un dispositif qui permet d'associer contrat de professionnalisation, action de formation situation de travail, et validation des acquis d'expérience. Donc les candidats qui s'engagent dans ces parcours bénéficieront d'un contrat leur permettant de se former par la pratique d'acquérir de l'expérience et de décrocher une certification par la voie de la VAE. Objectif visé :

pouvoir répondre à des tensions, des difficultés de recrutement et faciliter les reconversions. Alors le décret publié précise qu'il y a une limite de 5000 parcours individuels pour la durée de l'expérimentation, que la durée des actions de professionnalisation seront de 36 mois maximum,

et que les parcours professionnels seront mis en œuvre dans le cadre d'un projet sélectionné. Le financement on en parle tout de suite après, est prévu par l'opérateur de compétence sur la base d'un montant annuel. Donc ici vous avez un schéma qui vous représente le principe. On part bien avec en support le contrat de professionnalisation,

et d'une part les compétences acquises par la voie de la VAE, avec une démarche de VAE,

et d'autre part des compétences à acquérir en situation de travail ou en formation. L'idée étant de pouvoir se présenter en jury et obtenir une certification. Alors, un autre schéma qui nous a été soumis par Uniformation. Donc l'arrêté du 26 juin 2023 lui précise donc désormais les modalités de candidature. Les porteurs de projets, à savoir des entreprises, groupes, opérateur de compétences, ou organismes de formation peuvent candidater à cette expérimentation en déposant un dossier à une adresse mail spécifique. Et dans l'arrêté figurent également en annexe le cahier des charges et un modèle de fiche action. La DGEFP va instruire les dossiers et se prononcer en émettant un avis favorable ou défavorable. L'avis va se fonder sur les besoins au recrutement identifiés, la capacité de la certification à répondre à ses besoins, les modalités du parcours envisagé, et les modalités de financement. Ensuite différentes phases de mise en œuvre du projet : une phase d'information de conseil,

une phase d'accompagnement, et enfin une phase d'évaluation. Pour terminer ce rapide, rapide focus sur la VAE inversée : la prise en charge. Donc chaque parcours sera financé par l'OPCO sur la base d'un montant annuel qui sera modulable selon le parcours mais qui ne pourra pas excéder 9000€

par an. Ce montant couvre possiblement les frais de conception des parcours, les coûts pédagogiques,

les frais lié à l'accompagnement VAE à chaque étape, et d'autres frais annexes type hébergement,

restauration et transport. Voilà pour vous présenter rapidement ce dispositif, en tout cas cette expérimentation pardon, qui se met en place. Alors c'est très récent puisque les décret et arrêté ont été publiés. En tout cas on commence à avoir des projets qui germent et

des communications affichées dans ce sens, où ça vient répondre à différents enjeux autour de la notion de recrutement.

Olivier Gérard vous vouliez rebondir là dessus? Oui juste un petit, point le processus donc de VAE inversée va s'imbriquer avec celui de la plateforme au moment de la prononciation de la recevabilité. C'est à dire qu'un candidat qui sera en fin de parcours VAE inversée va s'inscrire sur la plateforme pour obtenir sa recevabilité qui sera envoyé par son accompagnateur déjà dans le projet collectif donc il n'y a pas de surfinancement.

Mais tout le process d'accès à la validation sera intégré aussi dans la plateforme sans y rajouter un accompagnement complémentaire,

c'est-à-dire qu'on se servira de la plateforme pour obtenir sa certification totale ou partielle.

Ça c'est prévu dès à présent ? Oui oui, c'est alors,

ce n'est pas encore structurellement conçu dans la plateforme parce que les projets démarrent seulement, mais ce sera effectivement l'option que nous avons prise avec la DGEFP.

Très bien merci pour cette précision. Et autour de la VAE inversée, on nous questionnait pour pouvoir trouver des informations complémentaires. On l'a cité, il y a le décret et l'arrêté qui sont publiés qui livrent quand même un certain nombre de précisions, on pense aux DREETS et aux DETS qui peuvent être relais d'informations sur les territoires, aux OPCO également sur la question des financements. Et puis comme on l'a dit

des projets qui commencent à germer dans le cadre de cette expérimentation, on a vu passer

différentes choses auprès de différents porteurs de projets que soit côté Education nationale ou autres. Enfin, si vous êtes en recherche de d'informations complémentaires à noter qu'on tient un fil de veille côté Via Compétences sur la VAE où vous pourrez retrouver différents articles, dossiers, études autour de la VAE et entre autres sur la VAE, cette expérimentation de VAE inversée, voilà.

Et bien, il est l'heure de de conclure ce  webinar.

Merci à vous. Je remercie chacun d'entre vous trois pour vos interventions, pour vous être rendus disponible à nouveau, pouvoir nous présenter les différents sujets autour de la VAE et cette transformation. Pour terminer, pour aller plus loin, si vous le souhaitez le site Côté Formations qu'on administre à destination du grand public : vous y trouverez une rubrique " je veux valoriser mon expérience " , le site Via Compétences, à destination des professionnels avec une rubrique complète sur la VAE. Vous accéderez à des outils, des actions de professionnalisation, qu'on propose tout au long de l'année et autres publications autour du sujet de la VAE. Et enfin si vous ne les connaissez pas les " jeudis de la VAE " se poursuivent. Ce sont des rendez-vous mensuels qui se veulent courts mais réguliers et qui proposent des temps d'échanges et de partages entre professionnels de la VAE.

Voilà je vous remercie à nouveau, et je vous souhaite à tous une très bonne journée.

Merci.

Merci.